

COMPÉTITIONS SENIORS GARÇONS SYSTEME DES MONTEES/DESCENTES FIN SAISON 2021/2022

PAGE 1/2

Validé par le Comité de direction du 04/09/2021 consulté par voie électronique.

1ère Division - 13 équipes (1 poule de 13) - Saison 2021-2022							
Vient de R 3	0	1	2	3	4	5	6
Monte en R 3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
Vient de 2 D	2	2	2	2	2	2	2
Descend en 2 D	-1	-2	-3	-4	-5	-6	-7
Soit pour 2022/2023	12	12	12	12	12	12	12

2ème Division - 26 équipes (2 poules de 13) - Saison 2021-2022							
Vient de 1 D	1	2	3	4	5	6	7
Monte en 1 D	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
Vient de 3 D	4	4	4	4	4	4	4
Descend en 3 D	-5	-6	-7	-8	-9	-10	-11
Soit pour 2022/2023	24	24	24	24	24	24	24

3ème Division - 43 équipes (3 poules de 11 et 1 poule de 10) Saison 2021-2022							
Vient de 2 D	5	6	7	8	9	10	11
Monte en 2 D	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4
Vient de 4 D	8 *	8 *	8 *	8 *	8 *	8 *	8 *
<i>* 5 premiers de D4 + 3 meilleurs 2èmes</i>							
Descend en 4 D	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10
Soit pour 2022/2023	48	48	48	48	48	48	48

4ème Division - 60 équipes (5 poules de 12) Saison 2021-2022							
Vient de 3 D	4	5	6	7	8	9	10
Monte en 3 D	-8	-8	-8	-8	-8	-8	-8
Vient de 5 D	9 *	9 *	9 *	9 *	9 *	9 *	9 *
<i>* 5 premiers de D5 + 4 meilleurs 2èmes</i>							
Descend en 5 D	-5	-6	-7	-8	-9	-10	-11
Soit pour 2022/2023	60	60	60	60	60	60	60

5ème Division - 56 équipes (4 poules de 11 et 1 poule de 12) Saison 2021-2022							
Monte en 4 D	-9	-9	-9	-9	-9	-9	-9
Vient de 4 D	5	6	7	8	9	10	11

MONTÉES et DESCENTES

Les principes de montées et de descentes dans chaque championnat sont soumis à l'approbation du Comité de Direction. Ils seront portés à la connaissance des clubs via divers moyens de communication.

1) Dans les compétitions départementales, lorsqu'une équipe qui termine 1^{ère} de sa poule, en position de monter vis-à-vis du tableau, ne peut accéder à la division supérieure, par volonté de sa part ou en cas de fusion, ou en raison d'un défaut de respect des obligations fixées au titre 2 des présents règlements, elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après elle, soit l'équipe classée 2^{ème} suivant le cas. Si cette dernière refuse à son tour, laissant donc une place vacante à l'accession, il sera donné préférence à la montée d'une autre équipe occupant la même position dans une autre poule en tenant compte de l'article 14 des règlements de la LFNA.

Si cette dernière équipe ne peut ou ne veut pas monter, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la division supérieure concernée selon les dispositions de l'article 14 des règlements de la LFNA.

2) Pour les compétitions départementales, dans le cas d'une rétrogradation statutaire (rétrogradation d'une équipe inférieure imposée par la descente d'une, autre équipe du même club) priorité sera donnée :

- si toutes les équipes du même rang sont déjà montées, il sera procédé au repêchage du nombre d'équipes nécessaires parmi les mieux classées des équipes rétrogradées à l'issue du championnat dans la division concernée, hormis les équipes forfait général ou classées 12^{ème} et dernières de leur poule.

3) Une équipe rétrogradée ne peut être remplacée par une équipe du même club, même si cette dernière a acquis par son classement son droit à l'accession.

4) A l'exception des points 1 et 2, en cas de vacance dans une poule :

- Priorité à la montée dans le cas où toutes les équipes du même rang ne sont pas encore proposées à l'accession.

- - Si c'est le cas, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la poule.
- - A défaut, elle sera choisie parmi les autres équipes reléguées, des autres poules. - Les équipes seront départagées selon les dispositions de l'article 14 des RG de la LFNA.

5) Dans tous les cas, l'équipe classée dernière de son groupe est reléguée sans possibilité de repêchage.

Par ailleurs, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou forfait général ne sont pas repêchées.